

DELIBERATION N°46-2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Persan approuvé par délibération municipale en date du 28 juin 2013, modifié le 19 décembre 2014,

Vu la délibération du 31 mars 2017, décidant de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Persan,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 22 novembre 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Persan du 9 août 2017 portant mise à jour du P.L.U. de Persan pour l'institution d'une servitude d'utilité publique de canalisation de gaz,

Vu la délibération du 29 septembre 2017, définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Persan,

Vu les observations formulées lors de la mise à disposition du public,

Vu l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 7 décembre 2017,

Vu le rapport présenté en conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver la modification simplifiée N°2 en apportant des compléments d'informations sur la localisation de la pollution du site MINORE situé en zone 1AUK dans la notice explicative et sur le plan de zonage du PLU de Persan,

Article 2 : De prendre en compte les dispositions du schéma directeur de la région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 et de ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones d'urbanisation futures 2AU classées au PLU situées pour partie à l'Ouest de la Ville entre l'Oise et la voie ferrée près de Champagne sur Oise pour une superficie de 33,7 ha et pour l'autre partie, entre les deux voies ferrées à l'Est de la commune pour une superficie de 8,9 ha,

Article 3 : De prendre en compte dans le cadre de la prochaine procédure de modification simplifiée du PLU de Persan, les dispositions du plan de déplacement urbain d'Ile de France approuvé le 19 juin 2014,

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal local diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les membres présents ont signé pour copie conforme.



Le Maire,

Alain KASSE

Acte à classer**46-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-06T11-09-36.00 (MI211211891)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504875-20180517-46-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification simplifiée n.2 du PLU

Date de décision : 17/05/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanismeActe : 46-2018STmodification simplifiée n 2 du PLU.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/06/18 à 11:09

Par FRANCOIS Sylvette

Transmis

Date 06/06/18 à 11:09

Par FRANCOIS Sylvette

Accusé de réception

Date 06/06/18 à 11:14